



MODALITES DE SUIVI DES SERVICES LABELLISES IHAB

PROCEDURE DE REEVALUATION

Procédure approuvée par les membres du CA le 15/05/17

Votre établissement a obtenu le label IHAB. Félicitations !

Le label IHAB est attribué pour 4 ans. Pour mieux valoriser le suivi et aider les équipes labellisées à poursuivre régulièrement l'amélioration de leurs pratiques, nous proposons l'organisation suivante :

1. LE SUIVI :

Les services adressent tous les ans en début d'année, à la coordinatrice en charge du suivi des équipes labellisées, la fiche de renseignements, la/les DLI et les tableaux de statistiques sur l'alimentation des nouveau-nés pour l'année passée.

Après l'obtention du label (année N), l'équipe reçoit le plan d'action reprenant les remarques du rapport d'évaluation (document transmis par mail).

Durant N+1, le COPIL ajoute à ce plan d'action, les améliorations mises en œuvre, et les difficultés rencontrées.

Au cours du dernier trimestre N+2, les services réalisent l'enquête auprès des mères de maternité +/- de néonatalogie (Cf. document « Enquête auprès des mères : Modalités de réalisation et règles de remplissage », transmis par IHAB France en septembre N+2).

Au cours du premier trimestre N+3, l'équipe transmet à la coordinatrice du suivi :

- Le plan d'action actualisé,
- Les statistiques d'alimentation de N+2, et l'analyse de l'évolution des taux,
- Les résultats de l'enquête IHAB auprès des mères (qui aborde les 3 principes et les recommandations) et leur analyse,
- La fiche de renseignements actualisée,
- Les éventuels résultats des audits et EPP réalisés pour répondre au plan d'action,
- La Déclaration de Lien d'Intérêt pour l'année N+2 remplie par la (les) association(s) de service et/ou la Direction.

Entre février et avril de l'année N+3, la coordinatrice du suivi réalise un entretien visio avec l'équipe sur la base de ces documents, et la soutient pour orienter et adapter au mieux son plan d'actions en vue de la réévaluation.

La coordinatrice IHAB du suivi établit un rapport de suivi transmis à l'équipe ainsi qu'à la coordinatrice des évaluations.



En prévision de la réévaluation, l'équipe est mise en lien avec la coordinatrice responsable du planning des évaluations l'année précédant le renouvellement de label.

2. LES REEVALUATIONS :

Les réévaluations ont lieu entre janvier et juin de l'année N+4. Ainsi, la réévaluation n'a pas forcément lieu 4 ans pile après votre évaluation.

Les dates précises de votre réévaluation vous seront communiquées entre 6 et 15 mois avant la réévaluation.

Vous recevrez l'estimation financière des frais d'évaluation et d'adhésion l'été N-1 de votre réévaluation.

La première réévaluation d'une maternité labellisée est toujours complète.

La 2e réévaluation est a priori simplifiée, si le service répond aux attendus du suivi.

Les membres du Conseil d'Administration d'IHAB France valideront le type de réévaluation proposé selon les informations transmises par les coordinatrices.

En cas de réévaluation simplifiée, la réévaluation suivante sera systématiquement complète.

Attention : En cas de report d'évaluation, la réévaluation sera complète.

NB : Si l'encadrement de l'équipe ou le COPIL décide en accord avec sa direction, qu'une réévaluation complète est plus adaptée, quelle qu'en soit la raison, elle peut le signaler à tout moment à la coordinatrice IHAB du suivi ou des évaluations.

Sur quels critères pourra être proposée une évaluation simplifiée ?

- Le Conseil d'Administration d'IHAB France tiendra compte du dossier présenté et discuté au Comité d'Attribution pour la réévaluation précédente, afin d'envisager ou non la possibilité d'une réévaluation simplifiée.
- Tous les éléments du suivi auront été transmis, dans les délais fixés et en utilisant les documents mis à disposition par IHAB France.
- Les critères portant sur les résultats du suivi, sont les suivants :
 - Les résultats des statistiques sont analysés et cohérents. Des actions sont mises en place pour les améliorer,
 - L'enquête auprès des mères (en maternité et en néonatalogie) est analysée ; elle donne des réponses adéquates (>80%) pour la plupart des questions,
 - La formation des professionnels est à jour pour 80% d'entre eux (ou des formations sont prévues avant la réévaluation),
 - L'équipe et le COPIL sont actifs et restent stables.
- Le Conseil d'Administration tiendra compte également de la situation de chaque établissement pour valider une réévaluation simplifiée.



3. LA PROCEDURE DE REEVALUATION SIMPLIFIEE :

Elle est organisée sur le modèle des évaluations complètes, mais avec **moins d'interviews** :

- Examen des documents du service si modifiés (à transmettre avant la réévaluation) : politique, charte, protocoles, plan de formation,
- Examen des statistiques sur l'alimentation des nouveau-nés et des taux de formation des personnels (à transmettre avant la réévaluation),
- Réunion d'accueil : avec membres de la direction, chef(s) de pôle ou de service, cadres, référents du projet IHAB,
- Trois entretiens : un avec un ou des membres de la direction, un avec le(s) chef(s) de pôle ou de service, un avec le ou les cadre(s),
- Interviews très courtes des soignants présents dans le(s) service(s), choisis de manière aléatoire,
- Interviews de 8 à 12 femmes enceintes (selon le type de service),
- Interviews de 10 à 15 mères dont 2 à 3 césariées (selon le type de service),
- Interviews de 6 à 8 mères dont le bébé a été transféré en néonatalogie (pour les types 2 et 3)
- Réunion de restitution (avec direction, cadres et référents, soignants)

Les visites sont organisées avec 2 à 5 évaluateurs durant 3 à 4 jours.

La participation financière (hors adhésion) demandée aux établissements pour une réévaluation simplifiée sera de 70% du montant d'une réévaluation complète.

Certificat d'engagement pédiatrique : Que l'évaluation soit complète ou simplifiée, les attendus pour les services de pédiatrie restent les mêmes (cf. document [IHAB-en-pediatrie-Cadre-et-conditions-2020-V5.pdf \(i-hab.fr\)](https://www.i-hab.fr/IMG/pdf/IHAB-en-pediatrie-Cadre-et-conditions-2020-V5.pdf))